

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2020/12/18/2020044595/justel>

---

Dossier numéro : 2020-12-18/17

## Titre

18 DECEMBRE 2020. - Ordonnance contenant le Budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire commune pour l'année budgétaire 2021

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 08-01-2021 page : 554

Entrée en vigueur : 01-01-2021

---

## Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

[Art. 2](#). Pour l'année budgétaire 2021, les recettes de la Commission communautaire commune sont évaluées à 1.525.470.000 euros conformément au tableau ci-annexé.

[Art. 3](#). Le Collège réuni est autorisé à décider des placements.

[Art. 4](#). La présente ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 08-01-2021, p. 555)